

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES 30

La réunion du Conseil Municipal du lundi 06 décembre 2021 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs :

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 ; présents : 09 ; votants : 13.

Présents : AIMARD Thierry, AIMARD FOSSE Thérèse, GANDON Jean-Yves, HOUSSAIS Stéphanie, MERLE René, MONDET Serge, ROMAN Emile, TACHET Théophile ; TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, M. LAMBERT Thomas, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. ROMAN Emile, Mme BOUVET Laurine à Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. PASCAL André à M. TACHET Théophile.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance

Approbation du CR du dernier conseil municipal : à l'unanimité

Rappel date du dernier conseil municipal : 21/10/2021

Présentation des décisions du Maire :

Du 22/10/2021 au 06/12/2021

N°2021/016 : Convention location appartement ancienne école de La Vachette

Ordre du jour :

Délibération modalités recouvrement taxes eau - redevance pollution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Val-des-Prés a, à compter du second trimestre 2021, de nouveau la charge d'effectuer la facturation de la redevance eau ;

Monsieur le Maire rappelle que la facturation de la redevance eau était effectuée par la SEERC pour le compte de la commune depuis 2015 et que la commune de Val-des-Prés l'a reprise à sa charge à compter du second semestre 2021.

Monsieur le Maire précise que la taxe pour la pollution domestique est facturée par l'émetteur de la facture et revêt un caractère obligatoire, il convient donc de réactualiser le tarif à facturer de cette taxe pour l'année 2022.

Cette taxe est perçue pour le compte de l'agence de l'eau et représente un montant de 0.28 €/ht par m³, elle sera donc répercutée à destination des usagers de la façon suivante :

- pour les particuliers et par logement : 34.22 €/ht/an soit 7.11 €/ht/semestriellement
- pour les campings et par emplacement : 7 €/ht/an soit 3.50 €/ht/semestriellement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire
- **Fixe** la redevance pollution à :
 - pour les particuliers et par logement : 34.22 €/ht/an soit 7.11 €/ht/semestriellement
 - pour les campings et par emplacement : 7 €/ht/an soit 3.50 €/ht/semestriellement
- **Autorise** le Maire à signer tout document pour mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération décision modificative budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2021 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts et augmentations de crédits suivants :

Budget communal :

| Virements de crédits | Section | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|---------|------------|------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| 6283 – Frais nettoyage | F | - 1 500.00 | |
| 65548 – Autres contributions | F | | + 1 500.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les transferts de crédits proposés par le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération convention avec le SDIS relative aux secours sur pistes saison 2021-2022**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la convention initiale signée le 29/12/2006 avec le SDIS pour assurer le transport des victimes d'accidents de ski vers le centre hospitalier le plus proche en cas de carence d'ambulance privée,**VU** la délibération du SDIS du 26/10/2021 fixant les tarifs pour la saison 2021-2022,**Considérant** que l'annexe à la convention d'origine doit être signée afin d'entériner les obligations des deux parties ;

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 29 décembre 2006 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour assurer le transport des victimes d'accident de ski vers le centre hospitalier le plus proche, en cas de carence de l'ambulance privée. Le Conseil d'Administration du SDIS a fixé le tarif d'évacuation de jour (de 8 h à 22 h) à 255 € et celui de nuit (22 h à 8 h) à 306 € à compter de la saison 2021-2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'annexe à la convention la convention avec le SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** les tarifs suivants pour l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés vers le centre hospitalier le plus proche, en cas de carence de l'ambulance privée,

| Tarif d' évacuation | Saison 2020-2021 | |
|---------------------|------------------|-------------|
| | de 8h à 22h | de 22h à 8h |
| | 250,00 € | 300,00 € |

- **autorise** le Maire à signer une annexe à la convention d'origine pour la saison 2021-2022.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés saison 2021-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-1 et L.2331-4,
VU la loi n°85-30 du 9 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée par la loi de modernisation de développement et de protection des territoires de montagne No 2016 -1888 du 28 décembre 2016,
VU le décret n°87.141 du 3 Mars 1987,
VU le décret n°77.699 du 27 Mai 1977 relatif au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU les dispositions inscrites au Plan Départemental de Secours en Montagne du département des Hautes-Alpes,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le Secours Aérien Français (SAF) relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2021-2022. Il informe le Conseil Municipal que les tarifs pour la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022, sont fixés à 57 € TTC par minute de vol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** les dispositions conventionnelles avec le SAF pour les secours hélicoptérés, et le tarif de 57.00 € TTC par minute de vol, pour la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022,
- **autorise** le Maire, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération convention avec le SAF relative à la mise en œuvre du PIDA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Circulaire n°80.268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs,
Vu l'Arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches,
Vu les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 novembre 1988,

Considérant qu'il est nécessaire que le Maire de la commune de Val-des-Prés mette en œuvre les moyens d'intervention nécessaires en matière de sécurité,
Considérant la compétence du Département des Hautes-Alpes en termes de routes départementales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le Secours Aérien Français (SAF) relative au PIDA à partir d'hélicoptères, pour la saison 2021-2022. Il informe le Conseil Municipal que les tarifs pour la saison 2021-2022, sont fixés à 30 €/HT la minute de vol + 75 € par treuillage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** les dispositions conventionnelles avec le SAF pour le PIDA à partir d'hélicoptères pour la saison 2021-2022, les tarifs d'interventions sont fixés à 30 €/HT la minute de vol + 75 € par treuillage.
- **précise** que le recouvrement des missions sera effectué par le prestataire auprès du Département des Hautes-Alpes, compétent en termes de routes départementales,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération contrat maire et citoyen

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les demandes de subventions sont acquises,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 juillet relative à l'application maire et citoyens, les demandes de financement alors adressées et explique que le retour a été positif, cette application étant intégralement financée.

Il convient maintenant de signer le contrat avec la société Floréo Services mettant en œuvre cette solution pour un montant de 1 440.00 € TTC pour une durée de deux années.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la Bibliothèque Départementale de Prêt des Hautes-Alpes (BD 05)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la bibliothèque départementale propose à l'attention des bibliothèques locales un ensemble de services numériques ;

Considérant qu'il est intéressant que la bibliothèque de Val-des-Prés puisse bénéficier de cette opportunité ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la bibliothèque Départementale 05 en matière de services numériques :

Avec le soutien de la Direction du Numérique, des Usages et des Moyens, la Bibliothèque Départementale propose à l'intention des bibliothèques du département un ensemble de services numériques :

- depuis 2012, *Les Valises numériques* : tablettes et liseuses numériques accompagnées de contenus, de périphériques et de documentation,

- depuis 2019, *Les Ateliers numériques* : des médiations sur les thèmes de la parentalité, de l'esprit critique, de la citoyenneté ou de la formation aux outils numériques.

En complément, la Bibliothèque Départementale proposera, à l'automne 2021, un nouveau service à destination de ces usagers : *Culturicimes*. Disponible sur le Web, il donnera accès à un bouquet de services numériques (presse, vidéo, jeunesse, autoformation, patrimoine) accessible à distance pour tous les abonnés des bibliothèques.

Ce service a été jugé suffisamment novateur pour pouvoir bénéficier du label « Bibliothèque Numérique de Référence ». Il est d'ailleurs mutualisé avec le Département des Alpes de Haute-Provence.

Afin de formaliser un engagement mutuel, le Département des Hautes-Alpes propose, si on souhaite bénéficier gratuitement de l'ensemble des services mentionnés ci-dessus, de signer une convention de partenariat portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la promotion de ces services numériques dans vos bibliothèques

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipale de l'autoriser à signer cette convention afin de permettre aux usagers de la bibliothèque de bénéficier de ces nouveaux outils

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** L'exposé de Monsieur le Maire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération SIVOM convention mise à disposition de service - personnel communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Val-des-Prés gère administrativement le SIVOM Val Clarée Sports Nature depuis 2018 par mise à disposition de services ;
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération initiale du 14/02/2018 relative à la gestion administrative du SIVOM Val Clarée Sports Nature et propose de renouveler la convention régissant cet accord pour les années 2021-2022. La commune de Val-des-Prés refacturera au SIVOM Val Clarée Sports Nature les traitements et charges de personnel ainsi que les frais liés aux matériels et matériaux utilisés relatifs à la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** L'exposé de Monsieur le Maire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de services avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature,
- **précise** que la commune de Val-des-Prés demandera au SIVOM Val Clarée Sports Nature le remboursement des traitements et des charges de personnel y afférent ainsi que les frais liés aux matériel et matériaux utilisés annuellement.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération secours sur pistes saison 2021-2022 - Tarif de relevage des blessés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les moyens mis en œuvre pour assurer les secours sur les pistes de ski de fond. Il rappelle également que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que « ... les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ... ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire, tel que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le prévoit, à répercuter sur les personnes victimes d'accident, les frais d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,

- **fixe** les tarifs de secours sur les pistes de ski de fond, pour la saison 2021-2022, comme suit :

- Tarif A : relevage seul : 180,00 €
- Tarif B : relevage + évacuation par les ambulances Assistance 05
ou les Ambulances Altitude les jours de semaine : 315,00 €
- Tarif C : relevage + évacuation par les ambulances Assistance 05
ou les ambulances Altitude les weekends et jours fériés : 340,00 €
- Tarif D : relevage + évacuation par le S.D.I.S. de jour : 435,00 €
- Tarif E : relevage + évacuation par le S.D.I.S. de nuit : 486,00 €
- Tarif F : relevage + évacuation par le S.A.F. : 180,00 € + 57.00 € la mn

- **précise** que les tarifs de secours sur les pistes de ski de fond seront majorés de 20% en cas de secours pendant les heures de fermeture des pistes,

- **précise** que la pratique de la raquette à neige sera considérée comme effectuée sur un itinéraire hors piste.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération demande d'intervention financière solutions numériques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la possibilité d'intervention financière dont peuvent bénéficier les collectivités sur le volet solutions numériques dans le cadre du plan France relance ;

CONSIDERANT que la collectivité peut saisir cette opportunité pour mettre en place de nouveaux matériels et services ;

Monsieur le Maire expose que le site internet de la commune est plus qu'obsolète et qu'il mérite qu'on puisse offrir aux administrés un outil performant, complet et leur simplifiant les démarches.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est également opportun de moderniser le matériel utilisé par les services administratifs afin de pouvoir répondre aux contraintes conjoncturelles (travail à distance, protection des données, dématérialisation des procédures, travail collaboratif...)

Monsieur le Maire indique que cette démarche peut être financée jusqu'à hauteur de 100 % dans le cadre de la transformation numérique des collectivités territoriales portées par France relance.

Le coût de la mise en place du site internet s'élèverait à :

- 7 150.00 € pour 3 ans,

Le coût de la mise en place de nouveaux services informatiques s'élèverait à :

- 10 816.55 € pour 3 ans,

Monsieur le Maire propose que l'on mette en place ces solutions pour une période de trois années pour un coût total de 17 866.55€ HT € et sollicite un financement au taux le plus élevé possible sur cette enveloppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de solliciter le plan France relance pour ces solutions numériques afin d'obtenir un financement pour la mise en place d'un nouveau site internet et de nouveaux matériels et outils sur une période de trois années soit une dépense HT de 17 866.55 € HT
- demande le taux d'intervention le plus élevé possible
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération demande d'intervention financière DETR/DSIL Installation des compteurs de vente d'eau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-12-1 relatif à l'obligation d'appliquer la tarification proportionnelle ;

Considérant que la collectivité doit impérativement avancer sur le dossier de la pose des compteurs d'eau ;

Monsieur le Maire expose que la pose des compteurs d'eau est à présent envisageable eu égard aux avancées des travaux préalables (schéma directeur, travaux réseaux...). Reste le problème du coût financier de l'opération. Aussi Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat afin d'aider la collectivité dans ce projet dont elle ne peut pas faire l'économie.

L'opération se décompose comme suit :

- pose de compteurs en regard individuel pré-équipé en limite de propriété (technique qui sera privilégiée),
 - pose de compteurs en regard collectif, lorsque ceux-ci sont déjà existants,
 - pose de compteurs en habitation lorsque les deux autres techniques ne peuvent être réalisées.
- Les compteurs seront équipés de têtes émettrices permettant la relève à distance.

Le nombre de compteurs a été estimé de la façon suivante :

| Secteur | Pose de compteur en regard individuel | Pose de compteur en regard réseau | Pose de compteurs en habitation |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Val-des-Prés « Drave » | 78 | 18 | 10 |
| Val-des-Prés « chef-lieu » | 53 | 9 | 15 |
| Val-des-Prés « Rosier » | 96 | 11 | 13 |
| Val-des-Prés « Vachette » | 171 | 12 | 21 |
| TOTAL | 398 | 50 | 59 |

Le montant correspondant est détaillé ci-après :

| Secteur | Pose de compteur en regard individuel | Pose de compteur en regard réseau | Pose de compteurs en habitation | TOTAL |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| Quantité | 398 | 50 | 59 | 507.00 |
| Montant unitaire ht | 1200.00 | 550.00 | 500.00 | |
| Montant total ht | 477 600.00 | 27 500.00 | 29 500.00 | 534 600.00 |

Le coût de la Maîtrise d'œuvre peut être estimé à 25 000.00 €/ht pour cette mission

Le montant total de l'opération s'élèverait donc à : 559 600.00 €/ht hors fourniture du matériel de relève.

Monsieur le Maire propose que l'on mette en place ces compteurs pour un coût total de 559 600.00 € HT et sollicite un financement au taux le plus élevé possible.

Le tableau de financement de l'opération serait donc le suivant sachant que seul l'Etat pourrait apporter une aide financière à la collectivité. L'enveloppe projet favorisant la transition énergétique et écologique est sollicitée, la mise en place des compteurs d'eau permettra de rationaliser la consommation et ainsi préserver la ressource.

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| Désignation | Montants HT | Désignation | Montants HT |
| Pose des compteurs d'eau | 534 000.00 € | Demande intervention financière | 223 840.00 € |
| Mission de maîtrise d'oeuvre | 25 000.00 € | DETR/DSIL/SIPL 40 % | |
| | | Autofinancement | 335 760.00 € |
| Total HT | 559 600.00 € | Total HT | 559 600.00 € |
| TVA | 111 920.00 € | | |
| Total TTC | 671 520.00 € | | |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de solliciter l'Etat au taux de financement le plus élevé possible,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération demande d'intervention financière ancienne école de la Vachette aménagement de deux appartements dans le grand logement de l'ancienne école de la Vachette

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a modifié le plan précédemment établi pour cette réhabilitation ;

Monsieur le Maire expose que l'ancienne école de la Vachette était en cours de rénovation en début de mandat, et qu'il a été jugé opportun par le nouveau conseil municipal de se déterminer sur un choix différent en terme d'aménagement de l'appartement du haut. Après de nombreux échanges avec le bureau de contrôle, il apparaît qu'il est possible de réaliser deux appartements dans l'étage supérieur du bâtiment en lieu et place d'un seul comme initialement prévu.

Cette solution est donc retenue et il en résulte la demande de subvention complémentaire qui suit, le fait de créer deux appartements modifie quelque peu le plan de financement établi précédemment, le montant total de l'opération restant inchangé.

Montant HT de l'opération : 210 000.00 €

Montant HT maîtrise œuvre : 42 350.00 €

Montant total HT opération : 252 350.00 €

Il convient donc d'adresser aux organismes financeurs cette modification d'opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de modifier légèrement les travaux entrepris pour l'appartement de l'ancienne école de la Vachette, le montant global de l'enveloppe prévisionnelle restant inchangé.
- prévoit d'apporter aux dossiers de financements déposés le complément d'information quant à la réalisation de deux appartements en lieu et place d'un seul,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération demande de financement petit patrimoine non protégé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux nécessaires sur plusieurs édifices communaux entrant dans la catégorie du petit patrimoine non protégé,

Monsieur le Maire expose qu'il pourrait être intéressant de réactualiser une opération sur le petit patrimoine non protégé initié précédemment avec une restauration de la chapelle Prat à la Vachette,

de la chapelle Sainte Elisabeth au Rosier, la colonne funéraire à la Vachette, la colonne funéraire au chef-lieu, le lavoir de Pra-premier.

Les besoins réactualisés seront les suivants :

| EDIFICES | TRAVAUX | COUT HT REACTUALISE |
|--------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Chapelle Prat | Enduits | 23 066.86 |
| | Toiture et menuiseries | 8 076.24 |
| Chapelle Ste Elisabeth | Enduits | 67 253.76 |
| | Plancher | 5 898.57 |
| Colonne funéraire la Vachette | Dépose pierres et reconstruction | 16 200.00 |
| Colonne funéraire le chef-lieu | Dépose pierres et reconstruction | 16 200.00 |
| Lavoir Pra-premier | Réfection toiture | 21 594.60 |
| TOTAL | | 158 290.03 |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ces projets et leurs financements qui pourraient être les suivants :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------|-----------------|------------|
| Opération petit patrimoine non protégé | 158 290.03 | DETR/Dsil/Sipl | 63 316.01 |
| | | Région SUD | 47 487.01 |
| | | Département | 15 829.00 |
| | | Autofinancement | 31 658.01 |
| TOTAL HT | 158 290.03 | TOTAL | 158 290.03 |
| TVA | 31 658.00 | | |
| TTC | 189 948.03 | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** l'opération telle que décrite ci-dessus,
- **charge** Monsieur le Maire de réaliser les dossiers de demandes de financement,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération demandée d'intervention financière restauration de deux anges en bois polychrome – mobilier culturel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que des subventions pourraient être accordées et ainsi venir diminuer le montant de l'opération,

Monsieur le Maire expose que deux anges en bois polychrome pourraient faire l'objet d'une opération de restauration et qu'il pourrait être obtenu un financement de la Drac à hauteur de 50 % éventuellement.

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Montant travaux de restauration | 2 900.00 € | Demande d'intervention financière DRAC | 1 450.00 € |
| | | Autofinancement | 1 450.00 € |
| Montant total HT | 2 900.00 € | Montant total | 2 900.00 € |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ces travaux et leur financement possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h47.

Questions diverses : néant

La secrétaire de séance,
AIMARD FOSSE Thérèse,



Le Maire,
AIMARD Thierry.



